

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2020
N°14/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE DIX FEVRIER,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 31 janvier 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : S. KOENIG à S. CHABANY, T. PROCACCI à J. CHAÏB,

ABSENTS : E. DUCES, B. ZANNI

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**CONVENTION D'ACCES AU SERVICE PUBLIC JARROIS DES ACCUEILS
DE LOISIRS MUNICIPAUX SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES
DESTINES AUX ENFANTS D'AGE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, rappelle au Conseil que la commune conventionne chaque année avec le centre Malraux pendant la première quinzaine d'août, qui correspond à la fermeture estivale du centre de loisirs de Champ sur Drac, pour permettre aux familles chenillardes d'avoir accès à un mode de garde pendant cette période.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2019, la Ville de Jarrie a choisi de concéder la gestion et l'animation de son service d'accueils de loisirs extrascolaire sans hébergement à « l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socioculturel André Malraux », dans le cadre d'une délégation de service public.

Pour pouvoir accéder à ce service, les communes extérieures doivent conventionner avec la commune de Jarrie.

La commune de Jarrie émettra un titre de recette vers la commune de CHAMP SUR DARC, selon les modalités financières suivantes :

CHE (coût Heure/enfant) X nb d'heures/enfants – REU (recettes versées à Malraux par les usagers) – PAO (Participation CAF et autres subventions) = participation de la commune signataire de la présente convention

Le Coût Heure/Enfant a été déterminé comme suit :

ACTIVITES	COÛT HORAIRE (en €)
Périscolaire – 6 ans	7.81
Périscolaire + 6 ans	7.28
Extra-scolaire – 6 ans	9.75
Extra-scolaire + 6 ans	7.32
Séjours + 6 ans	11.02

Madame CHABANY propose de signer la convention pour l'été 2020 (du 3 au 14 août), en limitant le nombre d'Heures/Enfant à 500h.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de Jarrie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 11 février 2020

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.





**CONVENTION D'ACCES AU SERVICE PUBLIC JARROIS DES
ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX SANS HEBERGEMENT
EXTRASCOLAIRES DESTINES AUX ENFANTS D'AGE MATERNEL (3/5
ANS) ET ELEMENTAIRE (6/11 ANS)**

Entre les soussignés :

La Ville de JARRIE, représentée par son maire, Monsieur Raphaël GUERRERO, autorisé par délibération du conseil municipal du

D'une part,

Et

La Ville de Champ sur Drac, représentée par son maire, Monsieur Francis DIETRICH, autorisé(e) par délibération du conseil municipal du

Il est exposé ce qui suit :

La Ville de Jarrie a choisi de concéder la gestion et l'animation de son service d'accueils de loisirs extrascolaire sans hébergement à « l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Socioculturel André Malraux », dans le cadre d'une délégation de service public. Ce cadre juridique prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Afin de permettre aux familles des communes extérieures environnantes de bénéficier de ce service, la commune de Jarrie a ouvert la possibilité de conventionner avec les communes qui le souhaitent et a inscrit cette possibilité dans le contrat de concession signé avec le délégataire. Ce conventionnement est la condition « siné qua non » à l'accueil d'enfants de communes extérieures à Jarrie.

CHE = Coût Heure/Enfant dans la convention de délégation de service public

Soit :

ACTIVITES	COÛT HORAIRE (en €)
Périscolaire - 6 ans	7.81
Périscolaire + 6 ans	7.28
Extra-scolaire - 6 ans	9.75
Extra-scolaire + 6 ans	7.32
Séjours + 6 ans	11.02

REU = Recettes des Usagers de la commune concernée récoltées par le délégataire

PAO = Prestation de Service CAF et éventuellement subventions d'autres partenaires entrées en recettes pour le délégataire.

La commune de Jarrie émettra un titre de recette vers la commune de Champ sur Drac le mois suivant le 1^{er} semestre de l'année N sur le bilan du semestre et selon les éléments fournis par le délégataire et le 1^{er} mois de l'année N+1 sur le bilan réalisé en année N.

Article 6 :

La présente convention pourra être librement résiliée par la commune de Jarrie ou la commune extérieure signataire, après un préavis de 2 mois, de manière à ne pas mettre en difficulté les familles utilisatrices du service.

Article 7 :

Tout litige, entre la commune de Jarrie et la commune signataire de la présente convention, s'il ne peut se régler à l'amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Grenoble, juridiction territorialement compétente pour tout contrat administratif.

Fait le.....à Jarrie,

Pour la Ville de Jarrie,

Le maire, Raphaël GUERERRO

Pour la Ville de Champ sur Drac,

Le maire, Francis DIETRICH

